



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

075-200075224-20230522-2023-32-D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Publication : 26/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS**OBJET :****Convention financière
2023 d'aide au
fonctionnement, dans le
cadre du partenariat
entre l'EPTB Seine
Grands Lacs et le Parc
Naturel Régional de la
Forêt d'Orient****DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;**VU** la délibération du Comité syndical n° 2020-21/CS du 25 juin 2020 approuvant les termes de la convention cadre de partenariat et du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient ;**VU** la Convention financière 2023, ci-annexée ;**CONSIDÉRANT** la demande du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, gestionnaire de la Réserve Naturelle, en date du 14 décembre 2022, relative à une aide au fonctionnement dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient ;**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel du projet de plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient 2020-2029 ;**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** L'aide au fonctionnement de la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient est approuvée pour l'année 2023.**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante d'un montant de 9500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2023 – section Fonctionnement – article 6574.**ARTICLE 3 :** Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au syndicat mixte du parc naturel régional de la forêt d'Orient;
- transmise pour ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le receveur de la direction générale des Finances Publiques ;
- Publiée sur le site internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 22 mai 2023

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr